



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Bruxelles Urbanisme et Patrimoine**  
Direction du Patrimoine Culturel  
**Monsieur Thierry WAUTERS**  
Directeur  
Mont des Arts, 10-13  
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : 2043-0004/01/2019/501-PR (corr. DPC : Anne Thiebault)  
Réf. NOVA : 04/PFU/1735091  
Réf. CRMS : GM/MB/BXL21470\_672\_PUN\_Tabora\_14\_16  
Annexe ↯

Bruxelles, 30/04/2021

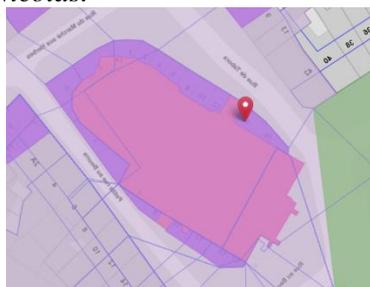
Objet : BRUXELLES. Rue de Tabora 14-16. Demande de permis unique portant sur le maintien de la porte vitrée et des barres de support d'enseignes (régularisation)

**Avis conforme de la CRMS**

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 07/04/2021, nous vous communiquons *l'avis conforme favorable sous conditions* émis par notre Assemblée en sa séance du 21/04/2021.

*Le bien fait partie de l'ensemble classé par l'AG du 20/09/2001 des immeubles adossés à l'église Saint-Nicolas.*



Situation Brugis



Vue des bâtiments n<sup>os</sup> 14 & 16

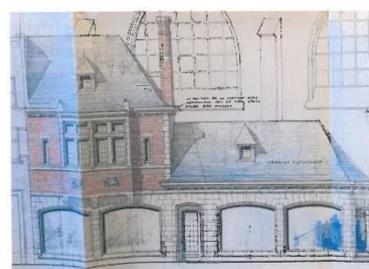
Historique et description du bien

Les maisons adossées à l'église Saint-Nicolas sont un témoignage du bâti ancien datant de la reconstruction du centre de Bruxelles suite au bombardement de 1695. Elles sont aussi l'unique témoignage subsistant à Bruxelles de l'ancienne pratique consistant à construire des boutiques autour des églises.

Le n<sup>o</sup>14 a été démoli avant 1866 d'après le plan Popp, lors des travaux d'élargissement de la rue au Beurre. Le rue n<sup>o</sup>16 fut démoli par après. Ces deux immeubles furent remplacés en 1954 par la construction que nous connaissons aujourd'hui.



Photo de 1954 des bâtiments existants avant les travaux de reconstruction. (source : AVB/FIC 10836/13003)



Plan de 1954 des bâtiments prévus pour la reconstruction des n<sup>o</sup> 14 & 16 (source : AVB/TP 62900)

1/2

## Analyse de la demande

La demande vise la régularisation du remplacement de la porte d'entrée de 1954 par une porte vitrée transparente et le maintien des barres de supports d'enseignes et de luminaires.



Les barres de support d'enseignes et de luminaires. Photos CRMS



Porte vitrée contemporaine installée.  
©Google Street View

## Avis

Les enseignes et les spots lumineux placés en infraction ont déjà été retirés, mais les barres de support sont encore présentes aux étages. Dépourvues d'utilité ces éléments sont encombrants et nuisent à l'aspect du bâtiment. La porte vitrée récente, remplaçant la porte en bois de 1954, est située au fond d'une embrasure et a un impact visuel limité sur le bien et son environnement. En conséquence, **la CRMS se prononce favorablement sur le maintien de la porte d'entrée vitrée mais demande de supprimer les barres de support d'enseignes et de luminaires présente sur la loggia et de procéder aux réparations nécessaires.**

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.



G. MEYFROOTS  
Secrétaire-adjointe



C. FRISQUE  
Président

c.c. à : [athiebault@urban.brussels](mailto:athiebault@urban.brussels) ; [jvandersmissen@urban.brussels](mailto:jvandersmissen@urban.brussels) ; [restauration@urban.brussels](mailto:restauration@urban.brussels) ;  
[urban\\_avis.advises@urban.brussels](mailto:urban_avis.advises@urban.brussels) ; [cvandersmissen@urban.brussels](mailto:cvandersmissen@urban.brussels) ; [mbadard@urban.brussels](mailto:mbadard@urban.brussels) ; [crms@urban.brussels](mailto:crms@urban.brussels) ;  
[espacepublic@urban.brussels](mailto:espacepublic@urban.brussels) ; [opp.patrimoine@brucity.be](mailto:opp.patrimoine@brucity.be) ;